

ASSEMBLEE NATIONALE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Services Législatifs

**Constitution du 14 octobre 1992
Deuxième Législature**

**Deuxième Session Extraordinaire
de l'année 2002**

REPUBLIQUE TOGOLAISE

TRAVAIL-LIBERTE-PATRIE

LOI N°
AUTORISANT L'ADHESION DU TOGO A LA
CONVENTION POUR LA PROTECTION DES
PRODUCTEURS DE PHONOGRAMMES CONTRE
LA REPRODUCTION NON AUTORISEE DE
LEURS PHONOGRAMMES, ADOPTEE A GENEVE
LE 29 OCTOBRE 1971

LOI N°
AUTORISANT L'ADHESION DU TOGO A LA CONVENTION POUR
LA PROTECTION DES PRODUCTEURS DE PHONOGRAMMES CONTRE LA
REPRODUCTION NON AUTORISEE DE LEURS PHONOGRAMMES, ADOPTEE
A GENEVE LE 29 OCTOBRE 1971

Article 1^{er}. Est autorisée l'adhésion du Togo à la Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes, adoptée à Genève le 29 octobre 1971.

Article 2. La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Délibéré et adopté le 14 février 2002

Le Président de l'Assemblée nationale



Quattara Fambaré NATCHABA